

UE7 - Santé Société Humanité – Société, droit et vieillissement

Chapitre 3 :

Environnement juridique des professions de santé

Docteur François PAYSANT

Année universitaire 2011/2012

Université Joseph Fourier de Grenoble - Tous droits réservés.

Abréviations

- CP : Code pénal
- CC : Code civil
- CSP : Code de la santé publique
- CSS : Code de la sécurité sociale
- CD : Code de déontologie
- ONIAM : office national d'indemnisation des accidents médicaux
- CNOM : conseil national de l'ordre des médecins

Plan

- **Chapitre 1 règles d'organisation et de fonctionnement des professions de santé**
 - Diplôme et condition d'exercice
 - Modes d'exercice
 - Missions des professionnels
- **Chapitre 2 règles de financement**
 - Prestations de santé
 - Rémunérations des professionnels
 - L'assurance maladie gère les moyens
- **Chapitre 3 règles de responsabilité des professions de santé**
 - Sanctions des professionnels
 - Indemnisation des patients

Introduction

- Règles communes à tout citoyen
- Règles spécifiques aux professionnels de santé
 - Exigence de qualité
 - Bon fonctionnement de la profession
 - Encadrement des pratiques
 - Responsabilités spécifiques

Introduction

- Les règles sont regroupées en codes en fonction de leur objet :
 - Le code pénal
 - Le code civil
 - Le code de la santé publique
 - Le code de la sécurité sociale
 - ...
 - Le code de déontologie médicale (spécifique à une profession)

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

1 - Diplôme et conditions d'exercice

- Le nombre d'années d'étude
- Le contenu des études
- La formation théorique et la formation pratique
- Les diplômes – les spécialités

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

1 - Diplôme et conditions d'exercice

- Conditions de diplôme et équivalence (art L4131CSP)
- Condition de nationalité (art L4111-1 CSP)
- Condition d'inscription
 - Ordre professionnel (art L4112-1 CSP)
 - Administrative (art L4113-1 CSP)
 - Inscription des remplaçants (art L4131-2 CSP)

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

2 - Mode d'exercice

- Libéral
- Salarié
- Médecin fonction publique hospitalière

- Liberté d'installation géographique
- Indépendance professionnelle (art 95CD)

- Contrat d'exercice

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

2 - Installation équipement

- Cabinet médical seul ou en association
- Établissement privé de santé (art L6161-1CSP)
- Etablissement public de santé (art L6161-1CSP)

- Equipement soumis à une organisation pour une répartition géographique homogène (art L6121-1CSP)
- Certification des établissements (art L6113-1CSP)

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

3 - Missions des professionnels

- Prise en charge de la santé des patients
 - Définitions des actes professionnels
 - Permanence des soins (art R4127-77CSP)
 - Qualité des soins (art 32CD)
 - Droits des patients (loi du 4 mars 2002)
 - Formation médicale continue (art L4133-1CSP)

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

3 - Missions des professionnels

- Rôle du médecin sur la vie civile des individus
 - Naissance (art 56 CC)
 - Décès
 - Certificat prénuptial
 - Protection de majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) (art 488 CC)

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

3 - Missions des professionnels

- Rôle du médecin sur la santé individuelle et collective des individus
 - Vaccinations
 - Déclaration obligatoire des maladies
 - Lutte contre la tuberculose
 - Lutte contre la toxicomanie
 - Santé mentale
 - ...

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

3 - Missions des professionnels

- Rôle du médecin auxiliaire de la justice
 - Apport technique de la médecine (CPP)
 - Rôle de l'expertise médicale (CPP)
- Soins apportés aux détenus (CPP et CSP)

Règles d'organisation et fonctionnement des professions de santé

3 - Missions des professionnels

– Rôle du médecin dans les activités spécifiques

- Recherches biomédicales (art L1121-1CSP)
- Prélèvements d'organes (art L1231CSP)
- Assistance médicale à la procréation (art L1244CSP)
- Interruption volontaire de grossesse (art L2212-3CSP)
- Fin de vie (art L1111-10CSP)
- Les médecins sont des acteurs de ces pratiques, ces pratiques sont encadrées par la loi

Règles de financement

1 - Prestations de santé

– L'offre de soins

- Les actes médicaux
- Les actes des professionnels de santé
- Les prises en charge en établissements de santé
- Les produits de santé
- Les arrêts de travail

Règles de financement

2 – Rémunérations des prestations

- Initialement paiement par patient
- Rôle de l'assurance maladie
- Rôle des mutuelles

- Participation du patient
- Tiers payant

Règles de financement

2 – Rémunérations des professionnels

– À l'acte

- Honoraires avec tact et modération (art 53CD)
- La nomenclature
- La convention
 - Les rémunérations
 - Les contreparties conventionnelles

– L'exercice salarié

Règles de financement

3 - L'assurance maladie

- L'assurance maladie contrôle les prestations aux patients
- Organise les soins
 - Parcours de santé (art L162-5-3 CSS)
 - Bonnes pratiques (art L162-5CSS)
 - Incite à la prévention

Règles de responsabilité des professions de santé

- **Préambule**

- le regard des patients sur la prestation
 - Mécontent
 - Demande de sanctions
 - Conséquences dommageables de l'acte
 - Demande de réparation
- Le regard de la société sur la prestation
 - Mauvaise pratique
 - Demande de sanctions

Règles de responsabilité des professions de santé

1 - Sanction des professionnels

– Sanction disciplinaire

- Ordre professionnel
 - Chambre disciplinaire de première instance
 - Chambre disciplinaire du CNOM
 - Conseil d'Etat
- Faute au regard d'un code de déontologie
- Sanction sur le mode d'exercice
 - Avertissement
 - Blâme
 - Interdiction temporaire
 - Radiation

Règles de responsabilité des professions de santé

1 - Sanction des professionnels

– Sanction pénale

- Le code pénal
- Des infractions non spécifiques
 - Atteintes involontaires à la vie (art 121-3 CP)
 - Atteintes à l'intégrité de la personne (art 222-19 CP)
- Des infractions spécifiques
 - Secret professionnel (art 226-13 CP ou art 4 CD)
 - Non assistance à personne en péril (art 223-6CP)
 - Infraction lors recherches biomédicales
- Crime – délit - contravention

Règles de responsabilité des professions de santé

1 - Sanction des professionnels

– Sanction pénale

- Le procès pénal
 - Le tribunal correctionnel
 - La Cour d'appel
 - La cour de cassation
- Les sanctions
 - Amendes
 - Prison avec sursis
 - ...

Règles de responsabilité des professions de santé

1 - Sanction des professionnels

– Sanctions financières

- Liées aux rémunérations

- Faute, abus, fraude (art L145 CSS)
- Lors des soins aux assurés sociaux

- Sanction :

- » Avertissement
- » Blâme
- » Interdiction temporaire
- » Remboursement trop perçus

Règles de responsabilité des professions de santé

2 - Indemnisation des patients

- Patient présentant un dommage
- Le système est basé sur la faute du professionnel.
- La faute du professionnel est appréciée par rapport aux bonnes pratiques
- Lien de causalité entre le dommage et la faute

Règles de responsabilité des professions de santé

2 - Indemnisation des patients

- Indemnisation financière du dommage
 - Perte de revenu
 - Séquelles fonctionnelles
 - Conséquences douloureuses
 - Séquelles esthétiques
- Prise en charge par l'assureur du professionnel
- Obligation d'assurance

Règles de responsabilité des professions de santé

2 - Indemnisation des patients

- En fonction du mode d'exercice
 - Etablissement public de santé
 - Faute de l'agent engage la responsabilité de l'établissement
 - Tribunal administratif
 - Cour d'administrative d'appel
 - Conseil d'état

Règles de responsabilité des professions de santé

2 - Indemnisation des patients

- En fonction du mode d'exercice
 - Etablissement privé et exercice libéral
 - Responsabilité civile
 - Prévues au code civil (art 1382 CC) et (art 1386-9 CC)
 - Tribunal de Grande Instance
 - Cour d'Appel
 - Cour de Cassation

Règles de responsabilité des professions de santé

2 - Indemnisation des patients

- En l'absence de faute
- Avant 2002 : pas d'indemnisation
- Depuis loi 4 mars 2002 : indemnisation
 - Pour les dommages importants
 - Basée sur la solidarité nationale
 - Office national indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)

Règles de responsabilité des professions de santé

2 - Indemnisation des patients

– Procédure ONIAM

- Non contentieux
- Rapide
- Gratuite
- Concerne : accidents médicaux, affections iatrogènes et affections nosocomiales

Règles de responsabilité des professions de santé

- **Au total :**
 - Le patient choisira soit une voie non contentieuse soit une voie judiciaire
 - Il pourra modifier son choix à tout moment de la procédure
 - Les assurances des professionnels assureront les indemnisations des victimes et les frais de procédure
 - Les sanctions disciplinaires ou pénales restent à la charge du professionnel

Conclusion

- L'exercice des professionnels de santé est encadré par des règles qui apportent aux patients des garanties de sécurité, le respect de leurs droits.
- Ces règles organisent les prestations de santé et répondent aux exigences de la société en matière de santé

Mentions légales

L'ensemble de cette œuvre relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ou toute autre loi applicable.

Tous les droits de reproduction, adaptation, transformation, transcription ou traduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Cette œuvre est interdite à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées à l'université Joseph Fourier (UJF) Grenoble 1 et ses affiliés.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits à l'Université Joseph Fourier (UJF) Grenoble 1, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.